L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DU CONSEIL GENERAL ET DE LA PREMIERE MUNICIPALITE—NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 26 JANVIER 1849.

Imprimée et publiée par MAGNE & WEISSE. [illegible] rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS: VENDREDI MATIN, 26 JANVIER.

DÉPART DU GÉNÉRAL TAYLOR.

Nous [illegible] que le général Taylor est [illegible] Baton Rouge pour son habitation [illegible] à Nashville et de là à Washington. Mardi dernier les amis du nouveau [illegible] lui faire leurs adieux; [illegible] que le général Taylor [illegible] en lui souhaitant toutes [illegible]. Le successeur de M. Polk [illegible] dans la capitale [illegible] vers la fin de la première quinzaine de février.

ANGLETERRE.

RÉFORMES FINANCIÈRES.

[illegible] travaille avec tant d'ardeur [illegible] de la Grande Bretagne, [illegible] brochure d'une très grande [illegible]. Les haines vaes imprimées par le [illegible] ont droit à la sérieuse attention [illegible] d'Etat de tous les pays. Il [illegible] que divers projets de lois relatifs à [illegible] présentés à la prochaine session [illegible]. Les populations [illegible] de Bretagne gémissent sous le [illegible] comme un bienfait [illegible] alléger le fardeau [illegible] M. Cobden sera peut-être cet [illegible] dans son manifeste les réformes [illegible] possible d'opérer dans les [illegible] de manière à ce que les revenus [illegible] l'abaissement des taxes, se [illegible] cependant dans la même proportion.

[illegible] les dépenses du gouvernement au [illegible] intérêt de la dette nationale, [illegible] de [illegible] livres [illegible] cinquante [illegible]. Y a-t-il rien qui [illegible] de dépenses? [illegible] dix millions [illegible] sur l'Etat? [illegible] beaucoup [illegible] Angleterre, qu'ils ne contiennent [illegible] du duc de Wellington [illegible] deux millions de livres [illegible] et partant [illegible] de la taxe.

[illegible] Angleterre [illegible]

ROGNURES DES JOURNAUX FRANÇAIS.

Les gens habiles qui n'acceptent le ministère qu'à titre de transition, et qui se flattent de jouer un plus grand rôle dans un avenir prochain, ne disent pas leur secret; mais les maladroits et les glorieux n'ont garde de se taire. Voici ce que nous lisons dans l'*Evénement*:

"Puisque M. Louis Bonaparte voulait un ministère *à sacrifier au provisoire*, il ne pouvait former son cabinet qu'avec des noms d'une *valeur relativement secondaire*. Quand un général d'armée a besoin d'envoyer des hommes *se faire tuer à un poste dangereux*, il ne les prend pas dans son état-major.

Le sacrifice de ce ministère ne coûtera donc à personne. Il se fera [illegible] et décemment. Il est juste assez fort pour résister sans orage et juste assez faible pour disparaître sans secousse. S'il n'éclaire pas, il n'incendiera pas. Il aura brûlé sans faire le jour, il s'éteindra sans [illegible]. Ce ne sera pas le *flambeau*, ce sera *la bougie*.

Le jour où l'assemblée res[illegible] ses pouvoirs, le cabinet du 20 décembre aura fait son temps. [illegible] de grandeur et de [illegible] le pays nommera une nouvelle assemblée d'où sortira un nouveau cabinet. [illegible] sera complète. L'assemblée constituante et le ministère actuel se seront [illegible] l'autre, sans rien dépenser au pays. Le provisoire aura [illegible] transitoire.

Le ministère est [illegible] et acceptable. La [illegible] devant ce gouvernement de *bonne volonté*, et la France ne peut regarder qu'avec sympathie ces hommes *qui n'arrivent au pouvoir que pour en tomber*, et qui semblent lui dire, comme les gladiateurs aux empereurs romains: "*Ceux qui vont mourir te saluent*!"

Cependant que de regrets laissent échapper les hommes d'Etat [illegible] qui se voient forcés d'attendre! [illegible] *les hommes qui* [illegible] *en touchant au pouvoir ont dû* [illegible]. Peut-être ces hommes ont-ils eu tort de *pousser trop loin la réserve*.

Ce n'était pas seulement M. Louis Bonaparte, poursuit l'*Evénement*, qui les voulait pour ministres, mais la nation tout entière. L'orgueil de la France les dispensait d'être *modestes*.

Il nous est impossible, pourtant, de ne pas déplorer l'absence d'un grand gouvernement dans un moment aussi beau. Par de plus instantes avances, M. Louis Bonaparte n'aurait-il pu [illegible] dissiper les scrupules et les méfiances? [illegible] en ce cas, tous les grands talents, toutes les hautes renommées, dans le même faisceau, et malgré aussi splendidement l'avenir qui s'ouvre. Nous sortions des ténèbres de l'inconnu, et nous entrions dans la lumière de l'avenir. M. Louis Bonaparte pouvait faire cette magnifique antithèse que Dieu fait chaque matin: après la nuit le jour. Au lieu de crépuscule qui se lève, *c'était le soleil qui apparaissait*.—Il pouvait terminer l'hiver! [illegible]

Vous laissez une apparition splendide. Votre cabinet ressemblait à votre majorité. Il était, à lui seul, aussi grand que la France.

Alors, qu'arrivait en présence de ce gouvernement inespéré, inattendu, magique, l'enthousiasme, au lieu de tomber, croissait. Le souffle de la popularité devenait le vent de la gloire.

Ces six millions d'hommes qui vous avaient porté, vous exhaussaient de plus en plus, et sous l'effort puissant de tous ces bras levés, vous arriviez si haut que vous touchiez déjà au sommet de la colonne, et que vous approchiez de l'empereur!"

—Une ordonnance du président de la République, insérée au *Moniteur*, nomme aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Paris M. Troplong, conseiller à la cour de cassation. Le parti bonapartiste s'est montré, à ce qu'il paraît, peu satisfait de cette nomination, qu'il ne trouve pas suffisamment politique. M. Jérôme Bonaparte aurait beaucoup désiré voir arriver à ce poste éminent M. Abatucci, Corse et allié de la famille du président.

UN MOT DE M. PROUDHON.—C'est rare un *mot* de ce grand citoyen, il écrit des millions de mots où il n'y a pas un *mot*, proprement dit. Il y a depuis longtemps, ou plutôt il meurt sur son fameux mot: *La Propriété c'est le vol*. En voici un nouveau sur un homme assez heureux en ce moment pour le supporter.

"M. Odilon Barrot est un homme grave qui [illegible] pense toujours....profondément....à rien."

—Mme Flocon, causant politique avec son amie, lui dit dernièrement:—On prétend que la Révolution de Février n'a pas produit un seul homme....Et George Sand!

—L'*Estafette du soir* publie les faits suivans:

"Le président de la République commence déjà à connaître les soucis du pouvoir. Habituellement Louis Bonaparte fait une promenade à cheval; mais les ministres lui ont dit qu'il serait convenable qu'il s'abstînt pendant quelque temps de ces sorties journalières, pour de graves raisons politiques.

"Si le gouvernement se livre, comme il le fait, à toutes les pratiques de son imagination, l'Elysée sera bientôt converti en forteresse; il n'y manque déjà plus que des canons! Hier soir, le jour même où le président de la République venait de recevoir une sorte de consécration populaire, la porte principale de sa résidence était fermée, et des sentinelles nombreuses empêchaient les passans de séjourner aux alentours du jardin."

PETITE PAGE SUR DEUX AUTRES PAGES.—On se demande de tous côtés, et avec des perplexités étranges, à quelles hautes fonctions va être promu dans le nouvel empire-républicain le jeune Emile-Marco de Saint-Hilaire, ex-fournisseur de souvenirs intimes du temps de l'Empire, expage du même temps et qui a tant pondu de pages!

—C'est un homme qui reprend une véritable importance, dit M. R...., bonapartiste du lendemain.

—On le fera grand maréchal du palais, ajoute M. G...., bonapartiste du soir même.

—On lui confiera une chaire de souvenirs intimes, dit Louis D...., et devant les abonnés du *Siècle*, il se *souviendra* (en prime) du matin au soir. Le jour de l'ouverture du cours, trois orgues barbares mèleront leurs accords joyeux. Le premier jouera *Veillons au Salut de l'Empire*; le deuxième, *T'en souviens-tu, disait un capitaine*, et le troisième, *Un page aimait la jeune Adèle*.

—Suppositions inutiles, intervint M. de X..., le jeune Marco est placé depuis deux jours. Il est rentré dans les pages.... tout naturellement! Il est aujourd'hui page en activité.

—Page pour page, dit Alfred de C...., j'aime mieux *celle* des Variétés.

—Je crois bien, continue Léon V...., et si j'avais, par impossible, pareille page dans le petit livre de mes bonheurs, je ne lui ferais jamais de cornes.

—Bon, dit Jules M...., jeune magistrat d'hier, mais moi je me rendrais chez toi pour cause de *tapage*.

—Messieurs, dit le vieux baron G. C...., vous allez dire des sottises. Heureusement que le déjeuner est servi. A table!

—L'Elysée-National, précédemment Elysée-Bourbon, portait au commencement du dernier siècle le nom d'hôtel d'Evreux; il avait été bâti en 1718 pour le comte d'Evreux, lieutenant-général, gouverneur du château royal de Montceaux. Mme de Pompadour, maîtresse de Louis XV, l'acheta à la famille d'Evreux et le conserva jusqu'à sa mort, arrivée en 1764. Après elle, l'hôtel d'Evreux passa au financier Beaujon qui le vendit en 1786 au roi Louis XVI. Devenu propriété nationale à la Révolution, il ne reçut aucune affectation sous la République; sous l'Empire, Murat, roi de Naples, en fit l'acquisition; lors de la seconde restauration, le domaine de l'Etat s'en empara.

La loi qui fixa la Liste civile de la royauté de Juillet avait affecté l'Elysée à la résidence de la reine Amélie, dans le cas où elle survivrait au roi Louis-Philippe.

—La commission municipale et départementale de Paris et de la Seine s'est constituée hier soir en conseil général.

Elle a maintenu son bureau ordinaire: M. Arago, président; M. Thierry, vice-président; M. Lanquetin, secrétaire. Les séances seront publiques.

Chronique locale.

[illegible] La nouvelle comédie de M. J. E. Durivage: "*Where there's a will there's a way*" [illegible] "*Vouloir c'est pouvoir*" a été jouée mercredi soir au Théâtre St-Charles [illegible]. L'auteur demande [illegible] de son indulgence [illegible] ne peut manquer d'attirer la foule à St-Charles.

FARINE DE HECKER.—Nous avons reçu un échantillon de cette farine qui, pour ses qualités [illegible] a atteint au Nord, une grande célébrité. Cette composition est principalement économique pour la nourriture des enfants et des convalescents; elle est très nourrissante, et elle est à prendre et d'une digestion très facile. A vendre par les agents Treadwell & Barry, [illegible] chez R. W. Milbank & Co, encoignure Tchoupitoulas et Lafayette.

COUR DE CIRCUIT DES ETATS-UNIS.—Le jury a déclaré le nommé Antonio Sibbelich, coupable de meurtre.

—Thomas Smith, que le recorder Génois a envoyé mardi dernier devant la 1re Cour de District, sous accusation de vol, a été envoyé hier pardevant le même tribunal, sous une seconde charge du même genre. On a trouvé dans sa malle des clés préparées pour ouvrir la porte du café de l'hôtel où il demeure.

—Le recorder Baldwin a envoyé pour 6 mois à la maison de travail le nommé Peter Bryce, qui a été arrêté au moment où il dépouillait de son argent un homme ivre.

Mary McHenny, accusée d'avoir volé $50 à Joseph Phelps, a été arrêtée hier dans la 2e municipalité.

Thos. McGhee et Michel O'Herran ont été envoyés par le recorder Génois devant la première cour de district, pour avoir assailli, battu et renversé de leurs chevaux, les nommés Himbert et Claude.

Le recorder Baldwin a envoyé hier devant la 1re cour de district le nommé George William, accusé d'avoir introduit sa main dans la poche de M. Johnson et d'y avoir pris une bourse contenant $7.

—James McCrea a été envoyé pardevant la même cour par le même recorder, pour avoir arrêté pendant la nuit de mercredi une personne nommée John Gilmore et l'avoir forcé de lui délivrer sa bourse; l'accusé était assisté de deux complices qui n'ont pas encore été arrêtés.

MEURTRE.—Une rixe a eu lieu mercredi soir, à l'encoignure des rues Cirque et Poydras, entre un peintre nommé James Shannon et un marchand d'huîtres nommé William Arthur, et s'est terminée par la mort du premier. Il paraît qu'il existait entre Shannon et Arthur une vieille querelle, qui s'est renouvelée mercredi dans la boutique d'Arthur; Shannon ne se sentant pas le plus fort prit la fuite et se réfugia dans un magasin de groceries, à l'encoignure Cirque et Poydras, où son antagoniste l'atteignit; s'emparant alors d'une scie, il en frappa un coup sur la tempe droite de Shannon, sous lequel celui-ci tomba mort. Le coupable prit immédiatement la fuite et n'a pas encore été arrêté. Thomas Missy et James Russe', incriminés dans cette affaire, ont été arrêtés le même soir. Le défunt laisse une veuve et plusieurs orphelins.

UN AUTRE MEURTRE.—Hier, à environ une heure du matin, l'un des allumeurs de réverbères de la 3me Municipalité, a trouvé un nègre mort sur la banquette à l'encoignure des rues Champs-Elysées et Levée. L'alarme ayant été donnée, la police s'est rendue sur les lieux et a fait transporter le cadavre au corps de garde, où une enquête a été faite par le coroner Spedden. Il paraît que le défunt a reçu 14 blessures faites avec un instrument tranchant, dont six avaient pénétré très avant dans la poitrine; d'après la déposition de deux mulâtres qui le connaissaient, ce nègre appartenait à M. Lamar, marchand d'esclaves sur les Remparts. Verdict: mort des suites de blessures.

CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ No. UN.

Séance de Lundi 22 janvier 1849.

Le Conseil s'est réuni conformément à l'ajournement.

Les membres présens furent:

L'honorable J. Génois, recorder et président; MM. les aldermen Blanque, Barnes, Barthe, L. C. Duncan, John Duncan, Fabre, Gurlie, Giquel, Gourdain, Hagan, Jumonville, Lanata, Lilly, Montgomery, Silk et Wiltz—16.

Le Conseil se dispense de la lecture du journal et le président est autorisé à le signer.

Le message suivant transmis par le maire a été lu.

MAIRIE DE LA NLLE-ORLEANS,

22 janvier 1849.

A l'honorable Président et à Messieurs les membres du Conseil de la Municipalité No. Un.

Messieurs—Ci-inclus j'ai l'honneur de vous transmettre quatre lettres qui m'ont été adressées et que je soumets à votre considération. L'une, de Archibald Borron, demandant un règlement pour la propriété prise pour l'ouverture de la rue du Quartier.

L'une de A. Graihle, avocat de Jas. Saul, demandant le règlement d'une portion de terre prise pour l'ouverture de la rue Villeré.

L'une de Chs. Dusuau, demandant le règlement d'une propriété prise pour l'ouverture du Passage de la Bourse.

Et enfin une de M. W. E. Murphy, avocat de la compagnie d'assurance de Nashville, réclamant la valeur d'un nègre appartenant à M. Rt. Murphy, assuré à ladite compagnie, et noyé dans le canal Carondelet le 29 octobre 1848.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,
Votre obéissant serviteur.
(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.

Sur motion de M. L. C. Duncan, lesdites lettres furent référées au comité judiciaire.

Lecture est faite d'une résolution du Conseil Général fixant le salaire du secrétaire du bureau de santé dans et pour cette paroisse d'Orléans, ainsi que les dépenses dudit bureau, à la somme totale de $1,500 pour cette année.

Lecture est faite d'une résolution du bureau de santé allouant une somme de $100 au docteur A. Hester. Sur motion de M. Fabre, lesdites résolutions furent référées au comité de finances.

Sur motion de M. Fabre, et après dispense des règles, le docteur W. P. Hort a été nommé membre du bureau de santé, en place de M. Farrar de [illegible].

M. L. C. Duncan, au nom d'un comité spécial, soumet le rapport de la majorité dudit comité.

Le comité spécial auquel a été référée la pétition des habitans des 5me et 7me districts, résidant dans le voisinage des rues Claiborne, Derbigny et Roman, au sujet du niveau donné dernièrement par le voyer de la municipalité, a l'honneur de vous soumettre le rapport suivant:

"Le comité s'est occupé de cette affaire et lui a donné la sérieuse attention que sa grande importance réclame. Son premier soin pour acquérir les informations désirées, a été d'examiner attentivement le rapport des ingénieurs auxquels ce sujet avait été référé dans le mois d'avril 1848; car il est à présumer que ce rapport est désintéressé et est fait d'une manière habile.—Le Conseil en ordonna l'insertion au journal de la séance du 15 juin suivant. Ce rapport et celui de notre voyer embrassent un sujet identiquement semblable à la pétition qui nous occupe, furent référés à un comité spécial de ce Conseil qui discuta et adopta une amendement le rapport et les résolutions présentées par ledit comité spécial, dans la séance du 19 juin 1848.

Ce rapport et les résolutions alors présentés et adoptés sans une voix d'opposition par un conseil composé de 12 membres, reçoivent l'assentiment de votre présent comité, qui ne voit aucun motif plausible pour changer la marche suivie par le Conseil et unanimement adoptée. L'on ne présente point de nouveaux faits—on n'allègue ni erreur, fraude, supercherie ou faux rapport qui auraient pu surprendre la bonne foi du Conseil ou lui faire adopter intempestivement les résolutions alors soumises au Conseil—d'après cela votre comité pense qu'il serait malséant pour le Conseil et exposerait ses membres au mépris de la communauté, s'il [illegible] sans motif plausible et raisonnable des résolutions mûrement délibérées et solennellement adoptées.

Nous devons être bien convaincus que nous ne pouvons obtenir le respect et la confiance du public qu'autant que nous ne changerons pas hâtivement nos décisions dernièrement les mesures adoptées par le Conseil. Il ne faut pas nous conduire comme des enfants qui changent capricieusement des résolutions régulièrement adoptées, ou nous laisser influencer par les vues contradictoires des personnes dont les opinions changent avec les circonstances.

Le contrat passé avec M. Communy, qui est aujourd'hui le sujet de tant et peut-être de justes [illegible] peut-être pas un judicieux contrat et nuisible aux intérêts de la municipalité No Un. Si l'on pouvait changer la mesure adoptée par le Conseil ou la modifier, il est probable que l'on arriverait [illegible] résultat plus avantageux. Mais [illegible] respecter l'intégrité des contrats [illegible] du Conseil, s'il pouvait pour un moment vous recommander la violation de ce contrat ou de tout autre.

Si l'on se plaignait de la négligence, de l'incapacité ou d'un manque d'attention du contracteur, on pourrait l'obliger à remplir les conditions de son contrat. Mais le Conseil doit aborder avec beaucoup de circonspection toute intervention directe dans les contrats, dans la crainte de libérer le contracteur des devoirs qui lui sont imposés ou de s'exposer aux peines infligées pour violation de la loi.

Votre comité recommande au Conseil de persister dans le maintien des résolutions adoptées le 19 juin 1848, et demande à être déchargé de toute considération ultérieure de la pétition qui lui a été référée.

L. C. DUNCAN,
JAMES LILLY.

Nouvelle Orléans, 9 janvier 1849.

Résolu que les niveaux dernièrement donnés par le voyer de la municipalité concurremment avec M. Communy, sont et demeurent adoptés.

M. Hagan, au nom de la minorité du dit comité, présente le rapport et la résolution qui suivent:

J'ai l'honneur de soumettre au Conseil le rapport de la minorité, sur la question des niveaux dans le faubourg Tremé. Ainsi que les raisons qui m'induisent à voter comme je le fais,—pour accéder à la demande des pétitionnaires si nombreux et si respectables, tous habitans ou propriétaires du 5e et du 7e district de cette Municipalité, en date du 26 décembre dernier.

1o. Je partage pleinement l'opinion émise sur cette question par MM. G. T. Dunbar, voyer de la Seconde Municipalité, et H. T. Williams, ingénieur d'Etat, dans leur rapport soumis au Conseil, le 13 avril 1848, et j'adopte comme partie de mon rapport, les extraits suivants tirés de ce document.

En examinant la section telle qu'elle existe, il est évident qu'un égout transversal est le seul moyen d'empêcher l'inondation par la pluie, le principal objet pour remplir ce but, est de déterminer le réservoir et le point culminant.—Le canal de la rue d'Orléans détermine le premier la banquette du chemin du Bayou, le second.—Il est parfaitement évident qu'avec un desséchement artificiel, la surface naturelle du terrain ne doit être consultée que pour éviter autant que possible la dépense des fouilles ou des remblais qui ne seraient pas nécessaires, les niveaux doivent se conformer à la forme générale du sol, ce moyen étant à la fois le plus économique et le plus rationel. Le remblai de la surface naturelle du terrain nuirait, selon moi, au desséchement.

Il est dit comme argument en faveur du remblai, que pendant de fortes pluies, quand les machines du desséchement sont en pleine activité, la surface du canal près de l'usine est de deux ou trois pieds plus basse qu'à la rue Derbigny, et qu'en raison de ce fait la surface du sol devrait être relevée pour se conformer à la pente de l'eau—mais demanderai-je, si le canal avait à la machine une capacité additionnelle égale à la différence de la hauteur de l'eau, cette difficulté ne serait-elle pas aussi bien résolue que par l'élévation du terrain.

Dans tout le district, il n'y a qu'un seul canal d'égout, qui est aussi, par le manque d'autres dans la grande rue et ailleurs, le réservoir principal.

Les machines sont disposées de manière à ne dessécher qu'à cinq pieds au-dessous de la surface naturelle du sol, tandis qu'il n'eût coûté qu'une bagatelle pour les disposer de manière à enlever l'eau à une profondeur de 8 pieds—Il est parfaitement apparent, que si un desséchement artificiel est le seul moyen d'égoutter les terres, il doit être rendu aussi parfait que possible. Selon moi, le principal objet en établissant des machines était de débarrasser le public de la ridicule et inutile coutume de remblayer les terrains pour les tenir au-dessus des eaux.—Je rendrai sensible l'opération du desséchement en supposant toute la section à dessécher d'un niveau parfait, avec un long canal d'égout où les eaux seraient, au moment du travail des machines, plus hautes de trois pieds au commencement qu'à la fin.

Cette différence dans le niveau serait très visible, et cependant il ne viendrait à personne l'idée de remblayer la partie supérieure de manière à rendre la surface du sol parallèle à l'eau du canal; si une semblable idée était émise, avec beaucoup plus raison, il serait préférable de fouiller la partie inférieure, et le résultat serait identiquement le même.

La ville de la Nouvelle Orléans a déjà inutilement dépensé des millions pour remblayer la surface du sol, tandis que ces sommes appliquées à un judicieux système de desséchement auraient été un bienfait pour la communauté. Peut-on montrer aucune portion remblayée de l'ancienne ville, dans la 1re ou dans la 2me Municipalité, qui, pendant de fortes pluies, soit moins inondée que les districts non batis, mais desséchés, qui se trouvent derrière ces Municipalités—cependant des millions ont été dépensés en remblais, dans le seul but de les mettre à l'abri de l'inondation; jusqu'à quel point les inventeurs et les prôneurs d'un système si absurde ont réussi dans leur projet, chacun peut le voir pendant une forte pluie.

L'examen des banquettes établies sur la rue Claiborne me confirme dans cette opinion, car leur pente se dirige vers cette rue qui est le point le plus bas des environs. Mon opinion est corroborée par une communication adressée par le colonel Crozet, ancien ingénieur d'Etat, au Conseil de la Municipalité No. Un.

En comparant les niveaux du chemin du Bayou et de la rue d'Orléans, j'ai trouvé une pente graduelle dans le terrain, pleinement suffisante pour les égouts. La pente aussi du curb-stone de la rue Derbigny à la grande rue est suffisante pour le même objet. Si ce n'était pas les avocats du remblai qui prétendent que l'eau à la partie inférieure du canal est beaucoup plus basse pendant le travail des machines qu'à la partie supérieure, il ne pourrait y avoir aucune objection à abaisser la surface du sol à ce point pour augmenter la pente.

Le mode à suivre pour établir les pentes des banquettes est apparent et devrait être adopté; le cours de l'eau est évident, et le seul point à déterminer est, si les trottoirs seront ou non élevés au-dessus du sol et de combien—D'après les niveaux que j'ai pris du coté Ouest de la rue Derbigny sur les curb-stones établis par notre voyer et par les marques de l'eau durant la plus grande pluie connue, j'ai trouvé les banquettes au-dessus de la surface de l'eau; si tel est le cas en l'absence presque totale de toute espèce de fossés d'égout, le résultat serait bien plus satisfaisant encore si la section avait été convenablement desséchée.

En terminant, j'ai l'honneur de vous informer que les niveaux établis par notre voyer sont dans mon opinion convenables; s'ils sont défectueux, c'est qu'ils sont trop élevés—Ayant un desséchement artificiel sur lequel il devait compter, n'ayant pas à se raccorder avec d'anciens nivellements, ayant le pouvoir d'agir et toute la responsabilité de ses actes il aurait été indigne de sa profession s'il eut continué le vieux système de remblai et aurait mérité de vous une sévère censure.

Les extraits qui précèdent prouvent que le remblai est une absurdité et devrait être abandonné.

2o J'ai été nommé président du comité spécial qui a fait son rapport à la séance du 19 juillet 1848; je n'étais pas présent lorsque le rapport fut fait au conseil, je ne me rappelle même pas avoir jamais pris cette question en considération avec les autres membres du comité.

3o Quant au contrat donné à M. Communy (lequel contrat a coûté à la Municipalité $88,500 pour faire construire les machines à desséchement, ainsi qu'une somme additionnelle de $5,700 par an, pendant dix ans, pour dessécher cette partie de la Municipalité,) mon intention est de n'en rien dire, attendu que j'ai voté contre cette mesure dans le temps, parce qu'une autre personne avait offert de construire les mêmes machines pour la somme de $83,000, et que cette portion du contrat allouant à M. Communy $5,700 par an pour faire aller les dites machines, n'a jamais été soumis au public comme faisant partie du contrat primitif, et je croyais alors que c'était une mesure imprudente, ce qui, du reste, est encore mon opinion; je ne puis donc qu'exprimer mon étonnement de voir que quelques personnes demandent encore le remblai, lorsque la ville a fait tant de dépenses pour l'éviter. J'ai déjà eu si souvent l'occasion d'exprimer mon opinion sur la question qui est maintenant devant le Conseil, que je regrette de n'avoir pas donné ma démission comme membre de ce comité; ce travail revenant de droit aux aldermen représentant cette partie de notre Municipalité, qui tous sont plus capables que moi de décider cette question, sachant et comprenant les désirs de leurs constituants.

J'ai également l'honneur de vous soumettre une lettre de M. L. Hurst, député voyer, faisant voir ce que coûterait l'alignement proposé par M. Pilié et M. Communy, ainsi qu'un tableau de niveaux relatifs sur la rue d'Orléans, la continuation de la rue du Bayou, de l'Esplanade et de la rue St Jean, ainsi que les pentes artificielles d'après le plan de M. Communy, et les pentes naturelles.

En conséquence j'ai l'honneur de vous soumettre la résolution suivante, et demande à être déchargé de toute considération ultérieure de ce sujet.

Résolu que la demande des pétitionnaires est et demeure accordée, et que le voyer soit requis de donner les niveaux à M. P. Vidich, le contracteur.

R. HAGAN.

M. Wiltz présente comme substitut la résolution suivante:

Résolu que le voyer est par la présente requis et autorisé de changer le niveau qu'il a dernièrement donné de manière à le mettre à la hauteur des banquettes déjà faites dans la rue Derbigny, donnant une pente, de la rue du Bayou au Canal Girod, d'un pouce et demi par cent pieds.

L'appel nominal réclamé sur la motion d'adopter ce substitut, donne le résultat suivant:

MM. Blanque, Fabre, Gurlie, Lilly et Wiltz—5—votent dans l'affirmative, et MM. Barnes, Barthe, L. C. Duncan, John Duncan, Giquel, Gourdain, Hagan, Jumonville, Lanata, Montgomery et Silk—11—votent dans la négative. Le Conseil rejette le substitut. Après le rejet de ce substitut, le Conseil permet à M. Duncan d'amender son rapport en présentant la résolution qui se trouve à la fin du dit rapport.

M. Barthe présente comme substitut la résolution qui suit:

Résolu que le voyer est par la présente requis et autorisé, de changer le niveau qu'il a dernièrement donné, de manière à le mettre à la hauteur des banquettes faites dans la rue Claiborne et donnant une pente d'un pouce et demi par cent pieds à partir du chemin du Bayou au Canal Girod.

L'appel nominal réclamé sur l'adoption de ce substitut, donne le résultat suivant:—MM. Blanque, Barthe, Fabre, Gurlie, Hagan, Lanata et Silk—9—votent dans l'affirmative, et MM. Barnes, L. C. Duncan, J. Duncan, Giquel, Gourdain, Jumonville, Lilly, Montgomery et Wiltz—9—votent dans la négative. Le Conseil rejette ce substitut.

M. L. C. Duncan fait la motion d'adopter le rapport de la majorité et la résolution qui l'accompagne. L'appel nominal réclamé donne le résultat suivant:

MM. Blanque, Barthe, Fabre, Gurlie, Hagan, Lanata et Silk—7—votent dans la négative, et MM. Barnes, L. C. Duncan, John Duncan, Giquel, Gourdain, Jumonville, Lilly, Montgomery et Wiltz—9—votent dans l'affirmative. Le Conseil adopte le rapport et la résolution de la majorité et rejette par le fait ceux de la minorité.

Les motifs suivants sont soumis au Conseil:

"Je vote Non pour les raisons suivantes:

1o—Parce que l'élévation des banquettes sur le côté N. O. du chemin du Bayou est inutile et détruira les banquettes et le pavage de sept îlets.

2o—Parce que les banquettes, d'après le niveau de M. Communy, seront beaucoup plus élevées à la rue Derbigny qu'elles ne le sont rue Claiborne, ou elles n'ont jamais donné lieu à aucune plainte. La différence du niveau pour les banquettes de la rue Derbigny, d'après le plan de MM Communy et Pilié, au niveau de la rue Claiborne, est comme suit:

1o—L'encoignure des rues Derbigny et Hôpital est plus élevée de 9 pouces que la rue Claiborne.

2o—L'encoignure des rues Derbigny et Ursulines est plus élevée de 14 pouces que la rue Claiborne.

3o—L'encoignure des rues Derbigny et St-Philippe est plus élevée de 9 pouces que la rue Claiborne.

4o—L'encoignure des rues Derbigny et Dumaine est plus élevée de 8 pouces et demie que la rue Claiborne.

III.—Enfin parce que le remblai exigé par MM. Communy et Pilié sera ruineux pour les personnes qui ont payé des terrains $600 ou $700 dans ce voisinage, les voyant toujours secs et pensant qu'ils n'avaient besoin que de peu de remblais.

Le remblai à faire d'après le plan de MM. Communy & Pilié sera:

Pour la rue des Ursulines—2 pieds 8 pouces.
Pour la rue St Philippe—3 pieds 2 pouces.
Pour les rues Dumaine, St Anne et Orléans—2 pieds 1 pouce.

E. BARTHE.

Je vote pour le rapport de la minorité parce que le niveau a été donné par une personne excessivement capable de donner une opinion sur cette affaire, le col. Williams.

W. SILK.

Nous votons oui parce que nous avons été requis de le faire par la majorité des propriétaires résidant dans le 5me District.

EMILE WILTZ,
JAMES LILLY.

Lettres et Pétitions.

Affranchissemens—1re Lecture

Les pétitions suivantes sont lues et référées au comité judiciaire.

La pétition de Marie F. Pallias f. c. l. demandant à affranchir son esclave Cécile, mulâtresse âgée de [illegible] ans, avec permission de résider dans l'Etat.

La pétition de John Brown, actuellement esclave, [illegible] a acheté sa liberté, d'après les preuves qu'il produit, demande son affranchissement avec permission de résider dans l'Etat.

Lecture est faite d'une pétition de Marie Highland priant qu'on lui fasse remise d'une amende de $[illegible]. Référée au recorder.

Lecture est faite d'une lettre de M. E. Duclere, caporal de la garde de nuit priant le Conseil de lui faire payer $15, déduites de son salaire pour cause de maladie. Référée au comité de police.

Lecture est faite d'une pétition de James Martin priant le Conseil d'amender son contrat pour entretenir les wharfs en bon état et lui payer $137. Référée au comité des améliorations.

Lecture est faite d'une pétition de Mme veuve John Foster, réclamant une somme de $1,[illegible] et [illegible] p. 0/0 d'intérêt à partir du 12 janvier 1846, pour un terrain pris pour l'ouverture de la rue Tremé. Référée au comité judiciaire.

Lecture est faite d'une pétition de plusieurs propriétaires du premier District, se plaignant de la malpropreté de la rue Clinton. Référée aux aldermen du premier District et au commissaire de police.

Lecture est faite d'une lettre de MM Leeds & Co, réclamant une somme de $149 25, pour une roue en fonte faite par les ordres de MM. Burgs et Communy, en janvier 1847. Référée au comité de finances.

Lecture est faite d'une pétition de M. F. Fernandez, directeur de la compagnie du Cirque, dite mexicaine, demandant la permission de s'établir sur la place Congo. Référée au comité de police.

Lecture est faite d'une lettre de M. C. Sheldon, offrant une peinture métallique à l'épreuve du feu, de la composition de Blake, autrement dite ardoise artificielle.

Lecture est faite d'une lettre de M. A. Hodge, demandant l'indulgence du Conseil pour les bâtisses qu'il doit faire construire rue Conti. Ces lettres sont référées au comité des améliorations.

Appel des Comités.

M. R. W. Montgomery, président du comité de finances, présente les états hebdomadaires des trésoriers, dont les balances sont comme suit.

Trésorier du département de la police, $5,980 00
Trésorier du département des travaux publics $545 00.

M. Montgomery en sa capacité officielle présente les résolutions suivantes, qui sont adoptées après suspension des règlements.

Résolu que le trésorier du département de la police est autorisé à payer sur le mandat du maire, à M. S. C. Stewart, la somme de $.50 pour charbon fourni aux écoles publiques et aux corps de gardes.

Résolu que le trésorier du département des travaux publics est autorisé à payer sur le mandat du maire à M. Gentee Aquin, la somme de $65 pour gravois.

M. L. C. Duncan, au nom du comité de finances, présente le rapport et les résolutions qui suivent, qui sont adoptés après dispensation des règlements:

Le comité de finances auquel ont été référées les soumissions de MM. Monde, M'Cabe, Lynch et Cogsy, pour le pavage des rues Bassin, Franklin et Bienville. Celle de M. Rogers pour paver en blocs de granit l'espace qui se trouve en face de la Place d'Armes, et celle de M. P. Wellman, pour construire un auvent au marché aux légumes, a l'honneur de vous soumettre le rapport suivant.

Le comité a considéré que le renvoi de ces pétitions avait principalement pour but d'examiner si les conditions offertes n'étaient pas en opposition avec la résolution dernièrement passée, déclarant que la Municipalité ne passerait plus de contrat à termes pour les améliorations publiques.

La convenance de cette résolution a été approuvée par une grande majorité des habitans de cette Municipalité, et comme elle a pour but d'augmenter la stabilité des finances, et de conserver la confiance que l'on a dans l'intégrité du Conseil, le comité espère sincèrement que le Conseil persévèrera dans la mesure adoptée.

Les soumissions cachetées et référées au comité furent demandées par avis public avant l'adoption de la résolution en question.—En conséquence, le comité est d'avis que le Conseil peut très convenablement les prendre en considération.

Comme l'offre faite par M. Monde de paver les rues du Bassin, Franklin et Bienville est la plus raisonnable, le comité recommande que le maire soit autorisé à l'accepter en recevant bonne et valable caution pour la fidèle et prompte exécution du travail.

Le comité ne peut recommander au Conseil d'adopter l'offre faite par M. Rogers, car après information, le comité est convaincu que la somme demandée par M. Rogers est d'un prix trop élevé; et ni les finances de la Municipalité, ni la juste valeur de cet ouvrage ne peuvent en autoriser l'acceptation. Après avoir pris l'avis de personnes bien informées à ce sujet, le comité est persuadé que les intérêts bien entendus de la Municipalité exigeraient que non seulement elle fit exécuter l'ouvrage mentionné dans la lettre de M. Rogers, mais encore tout le pavage de nos rues principales.

Ce sujet mérite notre plus sérieuse attention. En examinant minutieusement l'offre qui se trouve devant le comité, il est évident que si on l'acceptait on ferait cadeau au contracteur d'une somme d'une piastre et cinquante cents par yarde.

Par le discrédit de la Municipalité, chacun de ses contrats a été soumis à la plus rude épreuve du spéculateur, traitant avec le plus grand mépris ses obligations pécuniaires et obligeant ainsi les officiers publics à passer des contrats souvent pour une valeur double de leur valeur réelle.

Le comité recommande que l'offre de M. Rogers soit déposée sur le bureau et qu'il soit nommé un comité spécial de trois membres, afin d'obtenir et de mettre sous les yeux du Conseil, aussitôt que possible, toutes les informations nécessaires, afin de savoir s'il ne conviendrait pas aux intérêts de la Municipalité d'acheter par contrat, avec des personnes habitant les Etats du Nord, tous les matériaux annuellement nécessaires pour paver les rues, et cela pour plusieurs années,—et s'il ne conviendrait pas que les rues fussent pavées sous la direction immédiate du Conseil.

Quant à la proposition de M. P. Wellman, de construire un auvent au marché aux légumes, votre comité après avoir pris les renseignements convenables, est convaincu que cet ouvrage peut être fait à 400 ou 500 piastres meilleur marché que le prix demandé par le dit Wellman.

Pensant que les personnes qui s'occupent de ce genre de travaux n'ont pas donné à ce sujet toute l'attention désirable, le comité vous recommandera de déposer sur le bureau la proposition de M. Wellman et de demander de nouvelles soumissions jusqu'au 5 février prochain, pour la construction d'un auvent au marché aux légumes.

L. C. DUNCAN,
R. W. MONTGOMERY,
PAULIN BLANQUE.

Résolu que le Conseil accepte l'offre de M. Monde, de paver les rues du Bassin et Franklin, en donnant bonne et valable caution, ainsi que celle de M. Lynch, de paver la rue Bienville, en fournissant également une bonne et valable caution.

Résolu que le Conseil dépose sur le bureau l'offre de M. Rogers, et qu'il soit nommé un comité spécial chargé d'acheter les matériaux nécessaires au pavage.

Résolu qu'avis public sera donné pour recevoir des soumissions cachetées pour la construction d'un auvent au marché aux légumes. Conditions comptant.

Le président nomme du comité spécial pour l'achat des matériaux nécessaires au pavage, MM. L. C. Duncan, Hagan et Giquel.

Après dispensation des règlements, M. L. C. Duncan présente:

Une lettre de M. Communy, priant le Conseil de lui faire payer ce qui lui est dû;

Et une lettre de M. Hewes, pour qu'on lui remette un nouveau mandat en remplacement de celui qui a été perdu. Ces lettres sont référées au comité judiciaire.

M. Hagan, président du comité des améliorations, présente le rapport et les résolutions qui suivent:

Le comité des améliorations, auquel ont été référées plusieurs réclamations, a l'honneur de rapporter à ce sujet les résolutions suivantes:

Résolu que le Maire est et demeure autorisé à émettre son mandat sur le trésorier du département de la police, pour la somme de trois cent soixante-dix piastres, (370) pour poteaux et réverbères fournis, d'après le compte ci-annexé.

Résolu que le Maire est et demeure autorisé à émettre son mandat en faveur de M. F. Perret, sur le trésorier du département des travaux publics et améliorations, pour la somme de dix-huit 75/100 ($18. 75) pour bois fourni.

Votre comité ne croit pas devoir accéder à la demande de M. James Martin, demandant à être déchargé de son contrat pour tenir les ponts flottants en bon état.

Votre comité ne pouvant s'accorder sur la résolution de M. Bernès, enjoignant au voyer de faire réparer immédiatement la levée, entre les rues Bienville et Canal, prend la liberté de la soumettre une seconde fois à la décision du Conseil.

Résolu que le voyer est et demeure requis de faire réparer immédiatement la levée, entre les rues Bienville et Canal, par les ouvriers de la Municipalité.

Résolu que permission est et demeure accordée à M. James Stevenson de garder encore pendant quatre mois à partir du 15 courant, le hangard qu'il a fait construire à l'encoignure des rues Orléans et Claiborne, pour mettre ses matériaux à l'abri.

RICHARD HAGAN,
JOSE BARNES,
PAULIN BLANQUE.

Résolu que le voyer est et demeure autorisé à faire réparer les tables en mauvais état, au marché aux légumes, et à faire réparer aussi le carlage des deux marchés, pourvu que cela ne coûte pas plus de cent vingt-cinq piastres.

Résolu que le voyer est et demeure autorisé et requis à faire numéroter les maisons des deux côtés du passage de la Bourse, dans le plus court délai possible, conformément à une résolution approuvée, le 19 avril 1841.

Attendu que le contracteur pour nettoyer les rues, et réparer les rues non pavées, a négligé de faire réparer la rue sur le côté nord du canal Carondelet, depuis la rue Claiborne, jusqu'à la rue Rochebiave, et attendu que la dite rue est dans un si mauvais état qu'il est presqu'impossible d'y passer, et qu'il y a journellement des plaintes des habitants de cette partie de la Municipalité;

Résolu que le voyer est et demeure autorisé à acheter les matériaux nécessaires, et de faire réparer la dite rue, pourvu que cela n'excède pas la somme de cinq cents piastres.

RICHARD HAGAN, président.
JOSE BARNES,
PAULIN BLANQUE.

Sur motion, toutes les résolutions qui précèdent furent adoptées, excepté la dernière, autorisant le voyer à acheter les matériaux nécessaires à la réparation de la rue ci dessus mentionnée, ainsi que le rapport relativement à James Martin, sur lesquels le Conseil n'a point agi.

M. Hagan, en sa dite capacité, présente le rapport et la résolution qui suivent:

Votre comité auquel a été référée la lettre de M. Dennis Cronan, offrant de maintenir les rues pavées en bon état, pendant trois ans, moyennant la somme de quinze mille piastres pour la première année et de $13,000 pour les deux autres, fait un rapport contraire à la demande du pétitionnaire, considérant qu'un pareil arrangement ne pourrait être d'aucun avantage pour la Municipalité, et ne pourrait au contraire que favoriser certains individus, au détriment de la communauté. Il est vrai que depuis quelque temps les rues sont dans un fort mauvais état, mais aucune puissance humaine n'aurait pu l'empêcher, avec les deux ou trois mois de pluie continuelle que nous avons eue. Nous ne concevons pas non plus quel avantage la Municipalité aurait d'abandonner en ce moment son système de réparer les rues, lorsque les mois pluvieux sont passés et que les réparations à faire pendant le printemps et l'été sont insignifiantes, comparativement à ce qu'elles sont maintenant. Personne ne fait un contrat pour perdre de l'argent. Nous croyons donc que M. Cronan négligera le travail qu'il propose de faire, ce qui sera au détriment du public, ou bien alors qu'il perdra lui-même de l'argent; dans ni l'un ni l'autre cas, le Conseil ne peut donc donner son approbation, voilà les seules raisons qui nous ont déterminé à faire un rapport contre M. Cronan.

Nous croyons en outre que le Conseil ne devrait point donner un contrat aussi important, sans avoir qu'il recevra des propositions cachetées pour faire le dit travail, en cas qu'il se décide à changer son mode de réparer les rues.—Le mode actuel a aussi l'avantage de faire vivre une quantité de pauvres ouvriers au lieu d'enrichir quelques individus.

RICHARD HAGAN, président.
JOHN DUNCAN,
JOSE BARNES,
JAMES LILLY.

Résolu que la demande de M. Dennis Cronan, dans sa lettre du 15 janvier 1849, pour tenir les rues pavées en bon état, pour la somme de $15,000 pour la première année, et de $13,000 pour les deux années suivantes, en tout pour trois ans, est et demeure rejetée.

M. Paulin Blanque, au nom du comité des améliorations, présente le rapport qui suit:

MM. Gurlie, Barthe, Blanque formant la majorité des membres présents à une réunion du comité des améliorations, ont l'honneur de vous soumettre leur rapport particulier sur la proposition de M. Denis Cronan de réparer les rues pavées.

Tous les membres présents à la réunion du comité des améliorations furent unanimement d'avis de changer le système actuel.—Leur opinion repose sur les raisons suivantes.

Plus de $1,500 ont été dépensées par mois pour les réparations des rues, depuis le mois de septembre 1848, époque de l'expiration du contrat de M. Ferari.

D'après le rapport du voyer, il paraît que la dépense totale pour la première année ne sera pas moindre de $12,000, et de $10,000 pour les années subséquentes.

En attendant, bien que l'on répare sans cesse les rues, elles n'en sont pas moins impraticables: ce qui est dû à une multiplicité de causes qu'il est inutile de rechercher.

Quelques membres du comité ont pensé qu'il conviendrait de demander des soumissions cachetées, les soussignés s'y sont opposés.

1o Parce qu'en présence du rapport du voyer, il est plus que probable que les offres seront plus élevées que celles faites par M. Denis Cronan.

2o Parce que souvent la Municipalité a éprouvé des pertes en donnant des contrats au plus bas soumissionnaire.

Les soussignés sont d'opinion que le peuple ne les a pas envoyés au Conseil pour faire l'application de principes abstraits, mais de prendre, dans leur opinion, telles mesures qu'ils jugeront économiques et utiles aux intérêts de cette corporation. Selon eux, M. Denis Cronan est un homme très habile et ayant une grande expérience pour ce genre de travail.—Son offre diminuera les dépenses de beaucoup.—Les soussignés sont également d'opinion qu'une pareille réduction dans le prix ne peut être obtenue, à moins que le contrat ne soit donné pour plus d'un an. En conséquence, ils offrent la résolution qui suit.

Résolu que le Maire de la ville de la Nouvelle Orléans est et demeure autorisé, au nom de la Municipalité No Un, de passer un contrat avec M. Denis Cronan, pour la réparation des rues, aux termes et conditions ci après mentionnées.

Le contrat durera trois ans. M. D. Cronan recevra, pour la première année, $15,000, et $13,000 pour les deux autres années. Les paiements se feront annuellement et en argent. M. Denis Cronan donnera, à la satisfaction du Conseil, bonne et valable caution. La dite caution sera responsable personnellement et collectivement pour les sommes ci-après, savoir: $15,000 pour la première année, et $13,000 pour les années suivantes. Les stipulations de ce contrat seront les mêmes que celles du contrat passé avec M. P. Vidich, pour la réparation des rues.

PAULIN BLANQUE.
E. BARTHE.
N. GURLIE.

M. Blanque demande que le Conseil suspende l'action du règlement pour s'occuper immédiatement de cette résolution. Le Conseil ayant refusé d'accorder cette suspension, les rapports et résolutions sont mis à l'ordre du jour pour la séance prochaine.

Après dispensation des règlements, M. L. C. Duncan présente la résolution suivante, qui est adoptée:

Attendu que le Conseil a été informé que le contrat passé avec M. Ferari, pour le nettoiement des rues, est expiré depuis le 31 du mois dernier, bien que le Conseil fut sous l'impression que ce contrat avait encore une durée de deux ans;

Résolu que ce sujet est référé au comité judiciaire qui devra faire son rapport à la séance prochaine, et le dit rapport est mis à l'ordre spécial du jour, pour être discuté immédiatement après la lecture du message du Maire.

Après dispensation des règlements, M. Wiltz présente la résolution suivante, qui est référée au comité des améliorations:

Résolu que le voyer est enjoint de faire construire, au milieu de la rue Claiborne, et auprès de la banquette de la promenade du canal Carondelet, côté ouest du dit canal, un petit abri pour le gardien des ponts construits sur le dit canal.

Sur motion, le Conseil s'ajourne à lundi prochain, 29 du courant, à 5 heures P. M.

JOSEPH REYNES, Secrétaire.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS,

Jeudi soir, 25 janvier 1849.

La demande de coton est toujours très active; les ventes de la journée s'élèvent à 5,000 balles à des prix très pleins—Middling @ good middling 6 @ 6½ cts la liv.

Les ventes de sucre ont été aujourd'hui de 500 boucauts aux anciens prix—800 barils de mélasse ont été vendus de 20 @ 21 cts le gallon, suivant la qualité.

Le marché à la farine est plat, les ventes n'excèdent pas 1,200 barils Ohio, en différents lots @ 4 62½ le baril. Les ventes de maïs s'élèvent à 9,000 sacs de 45 @ 48 cts le boisseau.

Le marché aux provisions a été peu animé aujourd'hui—Le mess porc vaut par petits lots $12 @ $12 25—Prime $10 50. Il ne s'est rien fait en bœuf.

Quelques petites ventes de lard salé, plats cotés ont eu lieu à 5 et 5½.—La graisse est peu demandée.

CHANGE.— Le taux est le même. Nous cotons: Sterling 7½ @ 8½ prime; France 5f 25 @ 5f 30—Traites sur New-York 60 jours 1 @ 1½ p 0/0 d'escompte—à vue ½ @ 1 p 0/0 prime.

Le fret étranger est à la hausse. Le cabotage a également beaucoup haussé.

Décédé hier matin 25 du courant, d'une affection du foie, M. SPENCER GATES, à l'âge de 50 ans, né au Massachusetts et résidant à la Nouvelle-Orléans depuis 15 ans. Citoyen respectable, négociant de la plus grande probité, ami dévoué, il possédait toutes les qualités de l'homme de bien. Il remplit les hautes fonctions civiles qui lui avaient été confiées avec tant d'aménité et de justice qu'il n'a pas laissé un seul ennemi derrière lui.

Le convoi funèbre partira de chez M. J. S. Caldwell (Phœnix House), No. 96, rue St-Charles, aujourd'hui à dix heures du matin.

Ses amis et connaissances sont respectueusement priés d'assister, sans autre invitation, à ses funérailles.

Décédée hier soir à sept heures, EZILDA VOLANT LABARRE, épouse de JAMES A. HOPKINS. Ses funérailles auront lieu cet après-midi, à quatre heures, de sa dernière résidence, rue Claiborne, près Ste-Anne. Les amis et connaissances des deux familles sont priés d'y assister sans autre invitation.

A LOUER pour le 1er mars prochain, la Maison No. 122, rue Royale, entre St-Louis et Conti, ayant un vaste logement, porte-cochère, &c. S'adresser à J. J. JANDOT, No. 73, rue Dauphine. 11janv—10f

CHARBON Anthracite—160 tonneaux en débarquement sur la Levée, pour l'usage des familles, à vendre, en lots au choix des acheteurs. J. W. STANTON & CO., Encoignure Magasins et Lafayette. 8 janv

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

EXPEDIES.

Navire Statesman, Lovenneller, pr le Havre.
Lord Maidstone, Sherlock, pr Liverpool.
Charlemagne, Paole, pr Cork.
Indiana, Bosset, pr New York.
Barque Tedesco, Winslow, pr New-York.
Brick Percy, Thurston, pr New-York.
Larch, Rogers, pr New York.
Goelette Maria, Johnson, pr Pensacola.
Charron, Clark, pr Brazos St Iago.

ARRIVES.

Barque Isabella, Given, de Boston.
Iwanowna, Barton, de Rio Janeiro.
Brick St Joseph, Prats, de la Havane.
Perfect, Gardner, de St Martin.
Goelette Adela, Baxley, de Vera Cruz.
Desdemona, Stevens—Point
Dora, Bogitch, de Pensacola.
Tow Boat Anglo Saxon, Porter, de Key West.

—STEAMERS.—

United States, Caldwell, de Cincinnati.
Constitution, Tyler, de St-Louis.
Kit Carson, Eaton, de St-Louis.
Chancellor, Bacon, de Louisville.
Dove, Garrison, de Memphis.
Gipsey, Ure, de Baton Rouge.
Viola, Dugas, de Lafourche.
Julia, Keiser, de White River.
Rall, Williams, de Bayou Macon.
California, Reynolds, de Mobile.

Au bas du fleuve et montant.

Olive Wick, de Rio Janeiro, et un navire dont le nom nous est inconnu.

LIGNE DE CUNARD.

DE LIVERPOOL.

Canada, de Liverpool à New York.........13 Janv
Niagara, de Liverpool à Boston...........27 Janv

D'AMERIQUE.

Canada, de New York à Liverpool.........7 Fév
Niagara, de Boston à Liverpool...........21 Fév

Rue d'Orléans, No. 84.

UNE grande quantité de CITERNES à vendre, de toutes dimensions, avec tonneaux bouge en chêne et citernes en chêne pour les distilleries. ALLAIN. 9janv—1m

PERDU, dans la soirée de mercredi 24, en allant de l'encoignure Dumaine et Royale à la rue du Quartier, UN VOILE dentelle noire. Une récompense de cinq piastres sera donnée à celui qui le rapportera au bureau de l'Abeille. 26 jan—3

Librairie de Victor Hebert,
140, rue de Chartres.

ON se charge à cette librairie de faire venir tous les livres anciens et modernes, revues, pamphlets, journaux publiés, en France, moyennant une commission de 10 pour cent.
VOR. HEBERT, 140, rue de Chartres.
P. S. On trouvera des catalogues à la librairie. 24 jan

POTERIE A BORD—10,000 gallons poterie assortie, telle que jarres, pots à lait de 1 à 6 gallons, &c. le tout de première qualité, à vendre par quantités à la convenance des acheteurs.
P. R. FELL & Co,
26jan—3f 84, rue Commune.

CIGARES—Un grand assortiment de cigares de la Havane, des marques suivantes: Sevillana, Protegida, Nueva empresa, Monte Cristo, Silfide, Palo Alto, Sol, Jenny, Garantizada, Flor, Solitaria, Americana, Reforma, F. Giol, Dipo, Dama Blanca, United States, toujours en mains, et à vendre par
LABORDE & XIQUES,
26 janv 31, rue Commune.

TABAC HACHE—Pour cigarettes, en magasin et à vendre par LABORDE & XIQUES. 26 jan 31, rue Commune.

CAFE VERT de la Havane—Première qualité, à vendre par LABORDE & XIQUES. 26 janv 31, rue Commune

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—99 caisses en débarquement de la barque Guinnare, à vendre par
R. G. HOBBS,
26jan 18, rue de la Douane

FRUITS A L'EAU DE VIE en barils, à vendre par gallons:
1 baril pommes à l'eau de vie.
1 do pêches do
1 do prunes do
Par F. BOUMIEU,
26jan 20, rue St Louis

EN magasin et à vendre par le soussigné
5 quarts de pipe eau-de-vie, vieille de Cognac, Castillon (1825).
40 caisses absinthe suisse de la marque Yersin & Lecoultre.
50 caisses absinthe suisse de la marque Dubied Père & Fils.
LEOPOLD JEANNET,
26 janv 102 rue St Louis

Vins de Champagne.

80 paniers vin de Champagne de MM B & S. Troy de Mareuil sur Ay.
200 paniers vin de Champagne "Express Brand."
20 caisses vin de Champagne rouge "Montbeton."
10 do do do "Cumieres."
A vendre par LEOPOLD JEANNET,
26janv 102, rue St Louis.

SERRURES FRANÇAISES—23 caisses serrures françaises, assortiment complet, en magasin et à vendre par
LEOPOLD JEANNET,
26 janv 102, rue St Louis

A VENDRE.

200 Paniers d'huile, marque "Plagnol"
100 barriques de vin, marque Abadie.
50 caisses vermicelle, 14 do sardine, 1 baril sardines 500 caisses vermicelle, 14 do sardine, 1 balle câpres de choux, 1 caisse fromage de Roquefort 3 caisses cristaux, 36 do fruits do, 6 do pistaches, 4 balles toiles, 100 livres d'herbes marines, 300 jambons de Naples, première qualité, 8 pièces cognac, tous articles de première qualité, et Marseille, à vendre chez JOSEF BIRLUY,
25jnv—5f No. 14, rue Dumaine

AVIS est par le présent donné que je serai, à dater de ce jour, aucune dette qui serait contractée en mon nom, à moins que par moi.
25 jan—6 L. A. CALDWELL.

Marchandises françaises de printems.

LES soussignés offrent à vendre en débarquement du navire l'Achabal, du Havre, un assortiment choisi des articles suivans:
1 caisse chemises toiles blanches.
10 balles batiste d'Ecosse.
2 do jaconat imprimé nouveauté.
3 do jaconats napolitains, façonnés et rayés satin.
3 caisses barège, nouveauté imprimé et autres genres.
2 do mousselines, organdi, Marquise et imprimées.
1 do corsets sans couture, en coton assortis.
1 do jupes crinoline assorties.
4 do ombrelles nouveauté, assorties.
1 do mérinos noir uni de 24 à 40 pouces.
4 balles toile du Nord unie et à carreaux.
2 caisses mérinos drap d'été, noir superfine.
6 balles cotonnade, genres divers.
2 caisses mérinos noir, chaîne coton.
1 do gants et mitaines fil assortis.
1 do do do fil d'Ecosse.
1 do peignes buffle assortis.
1 do brosses à tête.
1 do do à dents et à ongles.
4 do parfumeries et essences Monpelas.
Toutes ces marchandises ont droit au drawback et seront vendues à des prix très bas pour comptant ou bon papier.
Nous offrirons en vente sur échantillon un joli choix de marchandises en route à bord des navires Pie IX, Gironde, Duc d'Orléans, Hargrave et Alkmaar, du Havre.
RAVELET & FESTE,
25jnv 35, rue Chartres, au premier.

Couvertures françaises pour Nègres.

COUVERTURES—15 balles en débarquement du navire Cato, de Marseille, et ayant droit au drawback, à vendre par
RAVELET & FESTE,
25jnv 35, rue Chartres, au premier.

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du navire Cato, venant de Marseille—
100 caisses absinthe Sauvageol & Bruneton.
50 do kirshenwasser do
par N. DUDOUYT,
25jan 13, rue Toulouse.

A VENDRE en magasin, d'importations antérieures, par les derniers arrivages:
100 barriques vin St Julien Médoc.
50 do do St Emilion.
50 do do Laville.
50 do do Bergasse 1re marque.
20 do do vieux Roussillon.
20 barils vin de Madère.
20 do vin de Porto.
20 do vinaigre de Bordeaux, 1re qualité.
20 caisses absinthe suisse, diverses marques.
40 do do Sauvageol et Bruneton.
150 paniers d'huile Plagniol, 24 onces.
200 do fruits à l'eau de vie, abricots, prunes, poires.
100 do cerises do
200 do vin rouge St Julien.
100 do vin blanc Haut Sauterne.
50 do fraises au jus, marque Teissonnat.
50 do paniers bouteilles vides, 24 onces.
12 balles bouchons pointus, de 20,000 m. chaque.
10 do do réguliers, de 15,000 m. do
5 caisses feutres pour doublage de navires.
par N. DUDOUYT,
23jan 13, rue Toulouse.

AMANDES douces—1000 barils amandes douces en coques, 200 balles amandes douces en coques, en débarquement du Cato, de Marseille, à vendre par P. CUSACHS,
23janv enc. Condé et St-Philippe

HUILE d'Olive—en débarquement du navire Cato, de Marseille—
600 paniers huile de James Plagniol, bouteilles de 24 onces, 600 paniers do do demi bouteille.
A vendre par P. CUSACHS,
23janv encoig. Condé et St Philippe.

BOUCHONS—En débarquement du navire Cato, de Marseille—70 balles de 15,000 chaque, bouchons à bouteilles, réguliers, fins, superfins et extra fins, à vendre par P. CUSACHS,
23janv enc. Condé et St-Philippe

BOUCHONS à damejeannes—20 balles de 1000 chaque, bouchons à damejeannes, en débarquement du Cato, de Marseille, à vendre par
P. CUSACHS,
23janv enc. Condé et St-Philippe

BOUTEILLES—150 paniers bouteilles bordelaises de 23 à 24 onces, en débarquement du Cato, de Marseille, à vendre par P. CUSACHS.
23janv enc. Condé et St-Philippe

FRUITS au jus et à l'eau-de-vie—175 caisses, à vendre par COURVOISIER & Co,
30 nov encoig. Royale et Orléans

LE soussigné, propriétaire de la marque bien connue de SEVILLANA, informe le public qu'il a reçu cette qualité de cigares, en outre de l'ancienne étiquette imprimée en trois couleurs, LEGITIMA SEVILLANA.
JOSE TORTRA.
A vendre chez W. H. SIMMONS,
16jan 31, rue Gravier.

MACARONI ET VERMICELLI—150 caisses à bord du navire Cato, qualité inférieure, à vendre à livrer par DOMINIQUE LANATA,
16 janv Nos 9 et 10, rue Jefferson.

DAMEJEANNES—1000 de 5 gallons, 400 de 1 gallon, 200 de 3 gallons et 200 de 2 gallons, à vendre à livrer à bord du navire Pie IX du Havre, par DOMINIQUE LANATA
16janv Nos 9 et 10, rue Jefferson.

FROMAGE TETE DE MAURE—60 caisses à vendre à livrer, venant du Havre, par
DOMINIQUE LANATA,
16 janv Nos 9 et 10, rue Jefferson.

COGNAC—20 pipes cognac à livrer, marque Ducotelle, à bord du navire Ovando, de Bordeaux, à vendre par DOMINIQUE LANATA,
16 janv Nos 9 et 10, rue Jefferson.

CIGARES de la Havane—[illegible] cigares des meilleures marques Regalias, [illegible], Londres, Panetelas, [illegible], en magasin et à vendre par
Fos DE FUENTES & Co,
3 janv 38, rue Commune.

Marchandises de printemps, en gros.

REÇU par les derniers arrivages et à vendre par les soussignés,
Jaconas français imprimés, nouveautés.
do do damié et demi deuil.
Organdis et mousselines imprimées, riches.
Mousselines laines, haute couleur, pour robes.
Toiles Bedard piquées.
Toiles du Nord unies et à carreaux.
Bareges unis, couleur et unis.
Percales françaises imprimées.
Grenadines élégantes imprimées.
Bareges unis noirs et en couleur.
Do rayés, satinés et à carreaux.
Do imprimés do do
Coutils à pantalon, divers genres.
Draps d'été rayés et à carreaux.
Mérinos pour habits, noirs et couleur.
Cachemire légers de printemps.
Mouchoirs batiste unis, brodés et à ourlet.
Mouchoirs Bedard et cravates soies.
Crêpes blancs, noirs, roses et paille.
Tulle séphie, blanc, rose et bleu.
Châles crêpes blancs, brodés riches.
Mouchoirs imprimés et madras assortis.
Soieries noires unies, moirées et façonnées.
Do glacées do do
Un grand assortiment soie couleur.
Do bas et chaussettes coton blanc et écru.
Do de soie, bleus et gris mêlés.
Coton rouge chamoi et bleu, uni à rideaux.
Do chamoi rayé et mousseline à rideaux.
Franges, passementerie, boutons, sacs fantaisie, parfumerie, brosserie et mercerie de tout genre.
LORBE & FROIS,
18janv 84, rue de Chartres

CHAUX de Thomaston, Monitor Rock—Chargements de la barque A. H. Kimball et de la goélette Elizabeth Brown, en débarquement et à vendre par HAYMAN & HOLDEN,
96, Magasins, et 11 Magasins Rouges, 3me Municipalité. 23 janv

CIMENT de Newark et Rosendale—800 barils de cette marque célèbre, en débarquement, à vendre par HAYMAN & HOLDEN,
96, Magasins et 11 Magasins Rouges, 3me Municipalité. 23 jan

CENDRES DE SODA—100 barriques, en magasin et 10 barriques huile Palma-Christi, à vendre par
HAYMAN & HOLDEN,
96, Magasins et 11 Magasins Rouges 3me Municipalité. 23 janv

STEARINE de première qualité, à vendre par LABORDE & XIQUES,
23 janv 31 Commune

Grand Bazar de Jouets de la rue de Chartres.

No. 84, rue de Chartres, entre les rues Bienville et Conti.

J. E. LORBE & Cie., propriétaires de cet établissement, ont l'honneur d'informer les Dames et les personnes qui, ayant quitté la ville à cause de la dernière épidémie, n'ont pu acheter leur assortiment de jouets et d'articles de fantaisie, que, afin de leur fournir l'occasion de le faire à leur retour, ils tiendront leur grand bazar de jouets ouvert jusqu'au 4 février prochain.

Leur magasin de mercerie est, comme de coutume, assorti d'articles de mercerie et de fantaisie de toute espèce. 20 jan

20 Quarts de pipes cognac de diverses marques.
20 barriques vieux vin Médoc.
50 paniers bon vin de champagne, diverses marques.
25 barils vieux whiskey Monongahela et Bourbon.
2 poinçons Irish whiskey.
10 barils vieux rum imitation Jamaïque.
7 pipes gin de Hollande, dans les magasins de la Douane.
30 barils de spirits, diverses qualités.
10 do peach brandy.
5 do wild cherries brandy.
300 caisses liqueurs assorties, diverses qualités.
100 do absinthe. 20 do kirsch.
150 paniers guignolet.
En magasin et à vendre par
F. BOUMIEU,
18janv No. 20, rue St-Louis

DAMEJEANNES—Les soussignés reçoivent par le navire Cachalot, du Havre, l'assortiment suivant, qu'ils offrent à vendre sur la Levée, en lots, à la convenance des acheteurs.
300 damejeannes de 5 gallons.
100 do de 3 do
100 do de 2 do
100 do de 1 do
J. P. BERCIER & CO,
18janv 54, Vieille Levée

CHANGE SUR NEW-YORK—Traites sur la Havane à 60 jours et à vue, à vendre par
LABORDE & XIQUES,
24 jan 31 rue Commune

DOUBLONS MEXICAINS—250 doublons mexicains, à vendre par
LABORDE & XIQUES,
24 jan 31 rue Commune

GRAINES de Tabac de la Havane—Quelques bouteilles venant d'arriver, à vendre par
LABORDE & XIQUES,
24 jan 31 rue Commune

TRUFFES & PATES TRUFFES—100 boîtes et 300 demi boîtes truffes.
50 boîtes, 200 1/2 et 300 1/4 de boîtes pâtés truffés, à vendre par S. D. GRATIAA.
19jan 35, rue Natchez

VIEUX VINS—20 caisses vieux Bourgogne, chambertin.
50 caisses vieux vin blanc bouché à l'émeri
100 do do do rouge Laffitte, Latour, Cantenac et Gruau Larose, en bouteilles et demi bouteilles, à vendre par S. D. GRATIAA,
19jan 35, rue Natchez

COGNAC—35 quarts de pipe Cognac, bonne preuve de la marque J. J. Dupuy, ayant droit au drawback, à vendre par S. D. GRATIAA,
19jan 35, rue Natchez

VIN ROUGE—50 barriques bon vin rouge Montferrand, en magasin.
500 caisses bon vin rouge St Julien, ayant droit au drawback, à vendre par
S. D. GRATIAA,
19 jan 35, rue Natchez.

VIN BLANC—50 barils Sauterne et Barsac, en magasin, à vendre par
S. D. GRATIAA,
19 jan 35, rue Natchez.

CHAMPAGNE—150 paniers vin de Champagne, bouteilles et demi-bouteilles, en débarquement du navire Cachalot, du Havre, à vendre par
AUGUSTE MOLLER,
18 janv—6f rue Vieille Levée, No 52.

SUMAC de Sicile à vendre pour teinture ou par sac par H. BONNABEL, Droguiste.
18 jan Rue Tchoupitoulas, enc. Natchez.

ALCOOL haute preuve en débarquement et à vendre par H. BONNABEL, Droguiste.
18 jan Rue Tchoupitoulas, enc. Natchez.

E. CLAUDE & BEDOUTE, Doreurs,
Encoignure Orléans et Tremé.

REPOLISSENT les vieilles glaces et les remettent à neuf, étamage, encadremens, dorures en tous genres et entièrement tout ce qui concerne leur partie. Entrepôt de glaces françaises et de Belgique au plus juste prix. 10 janv—1an

BANQUE DE CITE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

11 octobre 1848.

LES propriétés suivantes appartenant à cette institution sont offertes en vente.

Conditions—Un tiers comptant et la balance à un et deux ans de crédit, avec 8 pour cent d'intérêt par an.

Si ces propriétés ne sont pas vendues à l'amiable d'ici au mois de février, elles seront alors vendues à l'encan. On pourra savoir les prix demandés pour ces propriétés en s'adressant au soussigné à la banque. R. J. PALFREY, Caissier.

Deux maisons à magasins en briques situées rue Girod, Nos 26 et 24, construites sur un terrain mesurant 46 pieds 8 pouces de face, sur 96 pieds de profondeur, louées à bail à $118. 50 par mois.

Les magasins à trois étages Nos 105, 106 et 107, rue de la Nouvelle Levée. Le No 105 mesure 21 pieds 4 pouces 2 lignes de face; le No 106 mesure 19 pieds 6 pouces 2 lignes de face, et le No 107 mesure 19 pieds 1 pouce 4 lignes do, sur une profondeur égale de 113 pieds 5 pouces.

Un magasin en briques à 4 étages situé No 96, rue de la Nouvelle Levée, mesurant 23 pieds 5 pouces 6 lignes de face, sur 91 pieds 8 pouces 5 lignes, où il s'étrécit à 5 pieds 6 pouces 6 lignes, sur 8 pieds 3 pouces 7 lignes de profondeur, donnant une profondeur totale de 100 pieds sur la ligne basse, loué à bail à $2000 par an.

DEUX MAGASINS en briques et à trois étages, avec la façade en granit, situés à l'encoignure des rues, et faisant face aux rues Conti, Levée et au Public Road, mesurant ensemble 43 pieds 10 lignes de face au Public Road. 37 pieds 4 pouces face à la rue Conti et 68 pieds 4 1/2 pouces à la Levée, sur 63 pieds 8 pouces sur l'autre côté; loués à bail pour l'espace de cinq ans, à dater de 1er novembre 1847, pour la somme de $6,300 par an, payable par mois.

UNE MAISON de résidence, à trois étages et en briques, située rue Carondelet, entre Hevia et Girod, dans le groupe connu sous le nom de Carondelet St Row. Le terrain mesure 25 pieds 9 pouces de face sur 150 pieds de profondeur, ouvrant dans le fond sur une allée de 20 pieds.

TROIS LOTS DE TERRE, rue Annonciation, situés dans l'îlet borné par les rues Robin, Annonciation, Bassin et Constance, mesurant chacun 30 pieds 9 pouces de face sur 130 pieds de profondeur.

QUATRE LOTS DE TERRE situés dans le même îlet et ayant les mêmes dimensions. 13 oct

Papiers & Lettres.

LE soussigné offre aux personnes qui feront achat de papiers chez lui, en prenant au moins une rame, de timbrer le papier à leurs initiales, sans augmentation de prix.
C. GODIN,
11janv No. 138, rue de Chartres

Bottes, Souliers et Brodequins—145 caisses en déchargement des navires Palmyra et Brander, à vendre par
G. W. DUNBAR,
17janv 30, rue de la Douane

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—95 caisses en débarquement des navires John Cashier et Timoleon, à vendre par G. W. DUNBAR,
11jan 30, rue de la Douane.

CHAPEAUX et Casquettes, en déchargement du navire St Mary, et en magasin: 300 caisses chapeaux et casquettes de belle qualité et à vendre à bas prix par
FROST & CO,
6 janv 10, rue des Magasins.

BRODEQUINS, Bottes, Souliers, en déchargement du navire Timoleon, et en magasin:
1000 caisses bottes, souliers et brodequins comprenant un assortiment de saison, à vendre par
FROST & CO,
6jan 10, rue des Magasins.

SACS en pitre—50,000 sacs en balles et en paquets, à vendre par JOHN O. WOODRUFF & Co,
13 jan 93 et 95, rue des Magasins.

BEURRE DE GOSHEN—300 barillets—FROMAGE—250 caisses;
CORNICHONS en barils, demi barils et en caisses;
CONFITURES—350 caisses—BALAIS à manches peints.
WHISKEY—300 barils Monongahela, vieux Bourbon et whiskey de l'Ouest.
PAPIER—40 caisses papier à lettres et enveloppes assorties.
TABAC—1,000 paquets marques assorties.
CIGARES—1,000,000 marques assorties, à vendre par E. J. HART & Co,
13 jan 95 rue Tchoupitoulas

DROGUES, Quinine, Indigo, Morphine, Bleu Mass, à vendre par E. J. HART & Co,
13 jan 95 rue Tchoupitoulas

PAPIER A LETTRES FRANÇAIS, à vendre par
E. J. HART & Co,
13 jan 95 rue Tchoupitoulas

Ayant droit au drawback.

COGNAC—20 1/4 pipes cognac de preuve de J. & J. Pons & Co.
Vin rouge—400 caisses St-Julien Médoc, venant d'arriver et à vendre par
Fos DE FUENTES & CO.,
11 janv 38, rue Commune.

NOUVEAU SYSTEME DE VIDANGES A LA POMPE

[illegible]

AMUSEMENS

THEATRE D'ORLEANS.

Samedi, 27 janvier 1849.

L'ECLAIR,

Opéra en 3 actes, d'Halevy.

Suivi par

RICHE D'AMOUR,

Vaudeville en un acte.

On commencera à 6 heures 1/2.

Lundi, 29 janvier 1849.

La première représentation de:

GASTIBELZA,

Opéra nouveau en trois actes.

SALLE ST-LOUIS.

Bal des Célibataires Modèles.

MESSIEURS les souscripteurs au bal susdit sont priés de se réunir dimanche prochain, 28 janvier, à une heure P. M., à l'effet d'élire des commissaires et adopter des règlements pour ce bal. 26 jan—3

SALLE ST-LOUIS.

BAL ET SOUPER d'inauguration donné par les CÉLIBATAIRES MODÈLES de l'Etat de la Louisiane à la salle St-Louis, le 5 mars 1849.

La souscription à ce bal est ouverte au bureau de la salle de bal pour un nombre limité de souscripteurs.

La Salle de bal et la Rotonde seront magnifiquement décorées et illuminées pour cette circonstance.

Les souscripteurs éliront les commissaires et les divers comités le plus tôt possible, afin de prendre des mesures pour faire que cette soirée soit la plus brillante qui ait été donnée en cette ville.

Pour de plus amples informations s'adresser à M. Ruffier, au bureau de la Salle de bal. 22 dec

Vente de Steamers du Gouvernement.

DES propositions cachetées seront reçues par le major D. D. TOMPKINS, Quartier Maître de l'armée des Etats Unis, au No. 149, rue de la Douane, Nouvelle-Orléans, jusqu'à 10 heures de la jour nee du 20 février 1849, pour l'achat des navires à vapeur ci-après désignés et appartenant aux Etats-Unis. Ces propositions seront laissées à la décision du Quartier-Maître Général, savoir:

Le navire à vapeur ALABAMA, de 700 tonneaux, machine de la force de 300 chevaux, bouilloires neuves, reconstruit la saison dernière; il y a un appareil pour faire de l'eau potable, un condenseur de Hall, et porte trois mâts, avec voiles.

—Le navire à vapeur NEW-ORLEANS, de 750 tonneaux, en bon état et en armement complet: sa machine est de la force de 375 chevaux, il porte 2,500 barils et du charbon pour 25 jours.

—Le navire à vapeur FASHION, de 607 tonneaux, sa machine est de la force de 250 chevaux, sa coque est saine, et il reçoit une bouilloire de fer du Tennessee. Il porte 2000 barils et du charbon pour 15 jours. 24janv—1tj

QUARTIER GENERAL.
Légion de la Louisiane.

Nouvelle-Orléans, le 24 janvier 1849.
ORDRES GENERAUX No 3.
Revue d'inspection.

CONFORMEMENT à la loi la Légion de la Louisiane prendra les armes et se réunira sur la place d'armes, en grande tenue, jeudi 22 février, à neuf heures précises du matin, pour une revue d'inspection et pour prendre part à la célébration de la fête nationale à l'occasion de l'anniversaire de la naissance du Père de la Patrie, l'immortel Washington.

L'artillerie devra tirer un salut national à la pointe du jour.

Les officiers commandant les compagnies remettront à l'inspecteur de brigade le major Chatry un contrôle, exact des hommes présens sous les armes à la revue.

La compagnie des Voltigeurs Catalans, capitaine Vionet, fournira un détachement qui stationnera sur la place d'armes une demi heure avant l'heure précise pour fermer la grille et en garder les portes.

Le colonel Justin Durel, commandant le régiment d'infanterie, le lieutenant-colonel Vignié commandant la cavalerie, et le major L. Gally, commandant le bataillon d'artillerie, sont chargés respectueusement en ce qui les concerne de l'exécution du présent ordre.

D. AUGUSTIN, brig. général.
E. F. DEMPSEY, aide-de-camp. 23 jan

Maison à louer.
Pour cause de départ.

UNE maison située dans la rue de la Paix, (Troisième Municipalité) est à louer. Un vaste jardin, beaucoup d'arbres à fruits.
A VENDRE pour la même cause, une griffonne, âgée de vingt-trois ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse. S'adresser rue de la Paix, No. 4, entre Casacalvo et Moreau. 24 jan—3t

A vendre pour cause de départ.

UN beau terrain au coin des rues Royale et Hôpital mesurant 42 pieds 7 pouces sur la rue Royale et 66 pieds 7 pouces sur la rue de l'Hôpital, avec les améliorations consistant en maison, cuisine, galeries et écuries en briques couvertes en ardoises, solidement bâties et pouvant supporter un étage.

Ladite maison est louée à bail à raison de $750 par an.

Aussi—une négresse bonne cuisinière, domestique, ou pour servir dans un magasin; elle parle parfaitement l'anglais et le français.

Une jeune négresse de 13 ans, entendant le service de la maison.

S'adresser au soussigné rue Baronne, 180.
10 janv—15 JEROME TOURNE.

EN débarquement du navire Cato, venant de Marseille, et à vendre par le soussigné
100 paniers huile d'olives, marque Bergasse.
100 paniers huile d'olives, marque Plagniol, en bouteilles de 24 onces.
24 janv—15f G. M. LUCAS, 30 Bienville.

Graines fraîches de Jardinage et de Fleurs
Garanties de la récolte 1848.

LE soussigné vient de recevoir par le navire Palestine, de New-York, un grand assortiment graines fraîches de jardinage, se composant d'un assortiment complet de graines convenables à la semence d'hiver et du printemps. Il invite les jardiniers, les marchands et les jardiniers amateurs pourvus dans le plus bref délai et aux prix les plus bas de la ville.
S'adresser au No 19, rue Gravier. 23jan

A VENDRE A LA NOUVELLE PHARMACIE, ENCOIGNURE DAUPHINE ET DOUANE, les articles suivants, récemment importés d'Europe:
Sirop de Boubée, capsules de Mothes,
Do de Lamouroux, do de Raquin,
Do de Briant, pastilles de Vichy,
Magnésie de Henry, pâtes pectorales,
Pois d'iris, papier à cautères, bandages, pessaires, clysopompes, seringues, etc. etc.
LE TOUT AUX PRIX LES PLUS REDUITS.
N. B. Le bureau du Dr. LANDREAUX est dans le même local. Ses heures de consultations sont définitivement de 9 1/2 à 11 heures du matin, les dimanches exceptés. 23 janv

A vendre.

UN CABRIOLET à quatre roues, avec les harnais, le tout neuf—et un joli et bon cheval de famille.
S'adresser à l'écurie de Dufau, rue Bourbon.
19 jan

CHARGEMENT à bord du navire Cato, arrivant de Marseille: 100 barils amandes douces sans coque; 200 sacs amandes douces; 600 paniers, 12 bouteilles chaque huile d'olive Plagniol, grande bouteille; 200 paniers, 12 demi bouteilles chaque, huile d'olive Plagniol; 70 balles, 15,000 chaque, bouchons fins assortis de qualité; 20 balles, 1,000 chaque, bouchons pour damejeannes; 150 paniers bouteilles noires de 22 et 24 onces, à vendre par
P. CUSACHS,
23janv enc. Condé et St Philippe

VINS—250 barriques vin de Marseille, en déchargement du navire Cato, à vendre par
J. F. BERCIER & Co,
23jan 54, Vieille Levée.

HUILE D'OLIVE en déchargement du navire Cato, de Marseille—1000 paniers huile de James Plagniol, en bouteilles de 24 onces.
1000 do do 24 demi bouteilles.
A vendre par J. F. BERCIER & Co,
23jan 54, Vieille Levée.

CIGARES de la Havane—6,000,000 en magasin composant un assortiment complet de toute qualité tels que: Imperiales, Regalias, Panetelas, Cazones et Milares, à vendre en quantité à la convenance des acheteurs. Aussi, cigarettes et tabac à chiquer, par
J. M. CABALLERO,
23 jan 32, Vieille-Levée.

CIGARES principe—100,000 de la marque bien connue du steamboat, à vendre par
J. M. CABALLERO,
23janv 32, Vieille Levée.

GOMME COPALE—Un lot de belle gomme, à vendre par J. M. CABALLERO,
23 janv 32, Vieille Levée.

BOUTONS—1 caisse boutons en os pour pantalons et chemises, à vendre par
E. J. HART & CO.,
23janv 25, rue Tchoupitoulas.

PARAPLUIES—6 caisses parapluies en soie, de 30 pouces, en consignation et à vendre par
E. J. HART & CO.,
23 janv 25, rue Tchoupitoulas.

QUININE—De la manufacture de Rosengarten & Denis, toujours en mains et à vendre par
E. J. HART & CO.,
23 janv 25, rue Tchoupitoulas.

EAUX-DE-VIE—
20 quarts de pipe eau-de-vie; J. J. Dupuy.
40 do do do J. & A. Lafontaine.
6 do do do C. Marquet.
9 demi do do J. J. Dupuy.
20 quarts do do do.
8 demi do do Castillon 1825.
12 quarts do do do.
8 demi do do Cossie & Martin.
7 quarts do do do.
20 demi do do A. Cossea.
9 quarts do do do.
A vendre par EUG. ROCHEREAU & Co,
17 & 19, rue St-Louis.

VIN ROUGE—100 barriques vin rouge du marquis St-Julien, Grave, Montferrand, à vendre par
EUG. ROCHEREAU & Co,
22janv 17 et 19, rue St-Louis.

VIN BLANC—125 barriques Haut Sauterne, à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co,
22janv 17 & 19, rue St-Louis.

TRUFFES—7 caisses truffes, à vendre par
EUG. ROCHEREAU & Co,
22 jan 17 et 19, rue St-Louis.

EN débarquement du navire Cachalot, du Havre, 400 paniers Champagne marque Navire.
100 do do Tour.
A vendre par EUG. ROCHEREAU & Co,
22janv 17 & 19, rue St-Louis.

AUX HABITANTS SUCRIERS—Deux moulins verticaux, pour bœufs, de la dimension de 36 sur 24 et 36 sur 22, d'une construction appréciée, et en parfait ordre. J. Y. DE EGANA,
5 jan 47 rue Bienville

BRODEQUINS RUSSET et chapeaux de laine—Un assortiment complet de qualité supérieure pour plantations, à vendre par
FROST & Co,
22 jan 10 rue des Magasins

FABRIQUE DE CHAPEAUX FRANÇAIS, J. DENAZECH, Inventeur d'un nouveau chapeau imperméable, rue Toulouse, 37.

OFFRE au Public des chapeaux de toutes qualités, richement garnis et du dernier goût. Il confectionne en 6 heures toute espèce de chapeaux sur mesure, [illegible].

[illegible]

BUREAU DU RAIL-ROAD DE LA NOUVELLE-ORLEANS ET CARROLLTON
Nlle-Orléans, 19 janvier 1849

AVIS—Une élection de sept directeurs de cette Compagnie pour l'année suivante, aura lieu à ce bureau le lundi, 29 courant, de 10 heures A. M. à 2 heures P. M. CHARLES BAQUIE,
19janv—10f Secrétaire

BANQUE DE LA LOUISIANE.
Nlle-Orléans, 22 janvier 1849.

UN dividende semestriel de 4 1/2 p 0/0 a été déclaré aujourd'hui par la Direction de cette Banque, payable aux actionnaires ou à leurs chargés de pouvoirs à dater de lundi 5 février prochain.
22janv R. M. DAVIS, caissier

Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane.

Nlle-Orléans, 2 janvier 1849.

CONFORMEMENT à la troisième section d'un acte de la Législature, approuvé le 6 avril 1847, intitulé "Acte à l'effet de mettre l'Etat à l'abri des pertes qui pourraient résulter des bons de l'Etat émis en faveur des Banques hypothécaires," les actionnaires de cette institution sont notifiés qu'une assemblée aura lieu à la maison de Banque, lundi 5 février prochain, de 9 heures A. M. à 3 P. M., à l'effet d'élire trois Directeurs pour servir pendant l'année courante. A. MORPHY,
3 janv—30 Président.

BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE.
Nouvelle-Orléans, 9 janvier 1849.

L'ELECTION annuelle par les actionnaires de neuf directeurs de cette institution aura lieu lundi, le 5 février prochain, à la maison de banque, entre les heures de 10 A. M. et 2 P. M.
FREDERIC FRY,
10 janv—t. l. j. Caissier.

LE Dr. D. LAUREAL, médecin de la Faculté de Paris, nouvellement arrivé de la Guadeloupe, a établi son domicile encoignure Conti et Dauphine, Nouvelle-Orléans. 20 dec—1m

MONSIEUR le docteur PIERNAS prévient ses amis et le public, qu'il a établi son domicile, RUE DU CANAL, No. 77.
On le trouvera tous les jours chez lui de midi à 2 heures P. M. 27déc—1m

Aux Planteurs Sucriers.

CHAUDIERES EN FONTE ET FER BATTU de toutes dimensions, en magasin et à vendre par
J. Y. DE EGANA,
12janv 47, Bienville

Changement de domicile.

LE Dr. J. U. LANDREAUX a transporté son domicile à la rue CONTI, ENTRE DAUPHINE ET BOURBON, en face de l'institution Boyer & Biret. 10 jan

Café, Billards et Grocerie.
Pour cause de départ.

LE propriétaire du CAFE, BILLARD et GROCERIE, situé encoignure Royale et Dumaine, offre à vendre le dit établissement. S'adresser sur les lieux. 1er janv

Demande de Pensionnaire.

ON demande un monsieur qui désirerait prendre pension dans une maison française, bien tenue, située dans le carré de la ville. S'adresser au bureau de l'Abeille. 6 jan—1m

Propriété de valeur à Lafayette.
A vendre à l'amiable.

50 lots de terre situés à Lafayette dans l'une des parties les plus florissantes de cette ville, à vendre à des conditions raisonnables. S'adresser à P. K. LAYET,
23janv—6f 98, Bank Place.

VINS—150 barriques vin pour familles.
1000 caisses vin St-Julien, au-dessus de l'ordinaire.
400 caisses Haut-Talence (très vieux).
100 do Haut-Brion.
A vendre par J. & J. TARDOS,
25janv 15, rue Conti

COGNAC—40 quarts vieux cognac Jean Louis 1825.
20 pipes do do do do.
75 do do cognac J. Braud, de preuve.
600 do do do do do
A vendre par J. & J. TARDOS,
25 janv 15, rue Conti.

TABAC—500 balles tabac Vuelta de Abajo, pour capes et tripes, à vendre par
J. & J. TARDOS,
25jnv 15, Conti.

CHANDELLES DE SUIF—25 caisses chandelles moulées, marque Winchester, à vendre par
J. F. BERCIER & Co,
24jv 54, Vieille Levée.

RESINE—600 barils en débarquement du brick Georgiana, et à vendre par
HAYMAN & HOLDEN,
24jv 96, rue des Magasins et 11, Magasins Rouges.

COTONS blancs et écrus—100 balles du Chicopee
D. coton écru.
45 caisses 4/4 coton bleu, en débarquement et à vendre par McDOWELL & PECK,
24jv 90, rue Gravier

Marchandises ayant droit au drawback.

REÇUES par le navire Kelly, de Liverpool,
10 caisses jaconats imprimés.
5 caisses jaconats organdis.
5 do de mouchoirs, rouge de Turquie.
10 do schals en laine fine.
20 do plaids Britannia et Empilian.
30 do coutils blancs et écrus.
McDOWELL & PECK,
24jv 90, rue Gravier

GRANDE VENTE DE MARCHANDISES DE CHES FRANÇAISES, D'HIVER.

D. P. SCANLAN & Co, No 19, rue de Chartres

AYANT un grand assortiment de magnifiques marchandises d'hiver que l'époque à laquelle de saison et étant disposés à se défaire de leurs marchandises avec tous leurs avantages, [illegible] en proportion réduite.

L'extrême bon marché ne peut manquer d'engager tout le monde à faire emplette nous offrons au public les 25 cents la yarde ce que nous vendions hier 50 cents. [illegible] leurs françaises nous vendions [illegible] 40 cents et toutes les marchandises dans la même proportion.
D P SCANLAN & Co,
17 jan—t. f. No 14, rue Chartres.

P. & E. REILLY
EN LIQUIDATION.

LES soussignés, à partir de ce jour offrent en vente, leur assortiment de toiles d'Irlande et de marchandises françaises à 25 0/0 au dessous de leurs prix ordinaires.

Les acheteurs trouveront une occasion rare d'un choix de marchandises d'importation récente à des prix réellement très avantageux.

Ceci ne doit pas être regardé comme un avertissement banal, notre liquidation étant la conséquence de la mort toute récente d'un de nos associés.
P. & E. REILLY,
Encoignure Royale et Canal.

Nous recevons en ce moment nos marchandises de printemps, comprenant Bareges, Jaconats, Organdis, Balzorines, Foulards à dessins, Mousselines de soie glacées en toutes nuances, Mousselines brodées en couleurs, &c., Toiles pour chemises, de l'Irl à draps, Linge de table en toutes largeurs et diverses nuances et toutes espèces et prix des meilleures fabriques d'Irlande.
23janv—4f

AVIS—M. PERIN-UD étant sur le point de partir pour France, prie les personnes qui lui doivent, ainsi que celles à qui il doit de vouloir bien régler leurs comptes avec lui dans le plus court délai. Il présente en même temps, une occasion très avantageuse, en rapport d'une excellente domestique créole, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, pouvant deux enfants, recommandée par tous les rapports.
S'adresser rue de Chartres, 136. 23jan—1f

AUX DAMES DE LA LOUISIANE.
RUE ROYALE 57, ENTRE BIENVILLE ET DOUANE.

MLLES. FOURNIER, de Paris, déjà avantageusement connues en France pour la fabrication des fleurs artificielles, viennent de se fixer à la Nouvelle-Orléans.

Elles arrivent de Paris avec un assortiment complet de coiffures de bal, bouquets de corsage, agrafes de robes, garnitures de chapeau, etc. etc.

Mlles Fournier se feront un plaisir de communiquer à leurs visiteuses les gravures de modes qu'elles reçoivent directement de Paris. 16 jan—1m

Mme THEODORE

De retour de Paris, a transféré ses magasins, 67, rue du Canal, entre Carondelet et St Charles.

Les soins qu'elle a mis au nouveau choix de ses articles de fantaisie lui font espérer la continuation de sa clientelle distinguée. 16jan—15f

MLLE ELIZABETH LOUISE BLANC prévient ses amis et connaissances, et le public en général, que si quelques personnes avaient à traiter d'affaires avec elle, elles peuvent s'adresser à M. Robert C. Cammack, son neveu, demeurant rue Bourbon, entre Douane et Canal. 20 jan

Champagne "Le Marquis."

LE soussigné agent de MM. De Mopone & De Louvois, de Pierry, France, propriétaires de ces vins célèbres, tiendra constamment en magasin un assortiment des différentes marques, qu'il offrira vendre aux amateurs de vins fins et au commerce.
Maintenant en débarquement,
167 paniers en bouteilles et demi bouteilles.
J. U. LAVILLEBEUVRE,
19 jan—1f 66 St-Charles, au premier

Champagne! Champagne!

LE soussigné vient de recevoir par le navire Anna, du Havre, l'envoi de M. de Muller Ruinart, de Reims,
100 paniers marque American Eagle.
F. BONIS, 68, rue Conti, en face de la Banque de la Louisiane
29 déc

PEPIN,
Miroitier et Doreur sur bois,
RUE ROYALE, No 212,

ARRIVANT de Paris, avec un assortiment de papiers peints, dans les dessins les plus nouveaux; il étame et remet à neuf les vieilles glaces et redore les anciens cadres.

Encadrements dorés et en bois verni, le tout à des prix très modérés. 12jan—1m

PARFUMERIE PARISIENNE.
L. BUSSY,
Fabrique de Parfumeries fines et de Savons de toilette.
Gros et détail au prix de Paris.

MAGASIN ET FABRIQUE:
132, Rue de Chartres, entre Conti et St-Louis.
Reçu de la Pharmacie Raspail,
Alcool camphré et Eau Sédative au Camphre.
12 jan—

Marchandises pour le Marché-Mexicain.

DE FOREST & CO., 90, rue de la Douane, offrent en vente:
200 caisses indiennes américaines légère, chaque caisse contient un assortiment varié et nouveau.
30 caisses indiennes anglaises, ayant droit du drawback.
25 caisses mousseline imprimée do do
300 balles coton blanc à draps (Mantas) de diverses marques.
200 caisses 4/4 cotons blancs. 22janv

Marchandises au drawback.

LES soussignés ont reçu par les derniers arrivages d'Europe, et offrent à vendre à bas prix,
20 caisses jaconats anglais imprimés.
8 balles de français.
3 do organdy do; 2 do organdy noir.
4 caisses guingham anglais.
14 balles batiste d'Ecosse.
14 do coutil.
12 do toile du Nord.
13 caisses foulards coton imprimés.
2 do mouchoirs de batiste imprimés.
4 do chemises indiennes.
5 caisses mérinos noirs chaîne coton.
2 do mousseline-laine brodée en couleur.
4 do do do à carreaux et rayées.
2 do do do brodée pour rideaux.
4 do mouchoirs imitation madras.
2 do à ourlet pour 300 pendre.
4 balles drap.
20 caisses mérinos lavés.
2 do mérinos noir.
1 do do de Paris.
DUPUY, DURAND & Co,
[illegible] 28, Chartres